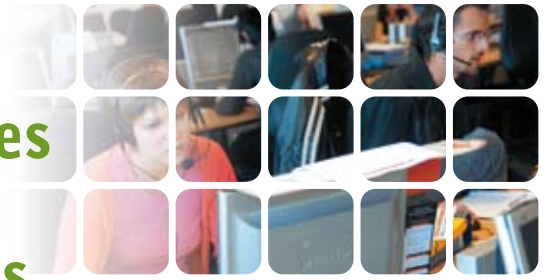




Aide à l'informatisation en libre accès dans les communes et intercommunalités type espaces publics numériques



Cette aide a pour objectif de donner aux collectivités locales les moyens d'offrir à leur population l'accès aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par mise à disposition d'équipements informatiques connectés au réseau Internet dans un lieu défini par les collectivités : espaces publics numériques, borne multimédia à la mairie ou dans tout autre lieu ouvert au grand public.

■ Bénéficiaires

- Communes.
- Groupements de communes.

■ Conditions à remplir

Deux types d'équipements se distinguent par les critères d'éligibilité suivants :

- Mise en place par une mairie ou un groupement de communes d'un seul poste raccordé à Internet (type borne multimédia) :
Il s'agit d'un équipement intégré à une structure existante et ouverte à tous publics (un micro-ordinateur raccordé à Internet ou une borne multimédia).
- Mise en place par une mairie ou un groupement de communes de plusieurs postes raccordés à Internet :
Il s'agit d'un équipement de 3 à 5 postes informatiques en réseau, spécifiquement dédiés à l'outil multimédia et dont l'accès Internet est assuré au minimum par une connexion via le Réseau numérique à l'intégration de service (RNIS), disposant d'une animation assurée par un animateur multimédia qualifié. Cet équipement doit être accessible à tous publics.

■ Subventions

- **Dépense subventionnable** : coût HT des travaux et des équipements, à savoir :
 - Les travaux d'aménagement de locaux et de connexion à Internet ;
 - Le mobilier dans le cas d'un premier équipement ;
 - Le matériel informatique (y compris les périphériques).
- **Taux de subvention** : 30 %.
- **Montant de la dépense subventionnable plafonné à** :
 - Travaux d'aménagement des locaux et de connexion à Internet : 600 €/m² plafonnés à 12 m² ;
 - Le mobilier : 700 € par poste informatique ;
 - Le matériel informatique (y compris périphériques) : 2 000 € par poste.

■ Procédure

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- La délibération de la collectivité approuvant le projet, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale.
- Le dossier de demande de subvention complété constitué par :
 - La fiche type de présentation du projet ;
 - Le plan de masse (si nécessaire) ;
 - Le plan de situation des travaux (si nécessaire) ;
 - Le devis descriptif et estimatif du projet ;
 - L'échéancier de réalisation des travaux (date de démarrage, date de fin) ;
 - L'offre signée d'accès à Internet choisie parmi les nombreux fournisseurs d'accès Internet.

Dépôt des dossiers de demande de subvention :
Les dossiers peuvent être présentés à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général après instruction des dossiers de demande de subvention.
- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
 - portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
 - fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

■ Conditions de versement

- L'opération subventionnée doit être complètement réalisée dans les deux ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.
- La subvention attribuée est versée en une seule fois :
 - Après acquisition des équipements et achèvement des travaux ;
 - Sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.
- Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution du projet subventionné telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
- L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Contact ■■■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général
Service Aides aux communes

05 55 93 75 12

Courriel : aides-communes@cg19.fr